



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE

Nom du Produit : Toner Noir pour FS-1320D,1370DN, ECOSYS P2135d, P2135dn (TK-170)

Utilisations identifiées pertinentes : Toner pour équipements électrophotographiques

Fabricant

Nom : KYOCERA Document Solutions Inc.

Adresse : 2-28, 1-Chome, Tamatsukuri, Chuo-ku, Osaka, Japon, 540-8585

Fournisseur

Nom : KYOCERA Document Solutions Europe B.V

Adresse : Bloemlaan 4, 2132 MS Hoofddorp, Pays-Bas

Numéro de téléphone : +31(0)20-6540000

Numéro d'urgence : ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Dangers les plus importants : Non classifié comme dangereux (Directive 1999/45/EC)

Dangers spécifiques : Aucun

Autres informations sur les dangers : Effets potentiels sur la santé

Ingestion : L'ingestion n'est pas une voie d'entrée applicable pour l'usage prévu.

Inhalation : Une inhalation prolongée de poussières excessives peut entraîner des lésions pulmonaires. L'utilisation de ce produit aux fins prévues n'entraîne pas d'inhalation de poussières excessives.

Contact avec les yeux : Peut entraîner une irritation des yeux.

Contact avec la peau : Risques négligeables d'irritation de la peau.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance ou préparation ; Préparation

Composants ;

Nom chimique (nom courant)	N° CAS	Poids %
Copolymère d'acrylate de styrène (2 sortes)	Confidentiel	50-60
Magnétite	Confidentiel	40-50
Cire	Confidentiel	1-5
Dioxyde de titane	13463-67-7	< 1

Information des composants :

Substances PBT ou vPvB conformément à la réglementation CE N° 1907 / 2006 : aucune

Substance dans la liste Candidate de SVHC d'autorisation en vertu du règlement (CE) N° 1907 / 2006 : aucune

4. PREMIERS SECOURS

Inhalation :	Evacuer la personne du lieu d'exposition et l'amener à l'air frais, faire des gargarismes avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin en cas de symptômes tels que la toux.
Contact avec la peau :	Nettoyer à l'eau et au savon.
Contact avec les yeux :	Rincer immédiatement à l'eau et consulter un médecin en cas d'irritations.
Ingestion :	Rincer la bouche. Boire un ou deux verres d'eau pour diluer. Demander un traitement médical si nécessaire.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction :	Eau (asperger d'eau), mousse, poudre, CO ₂ ou produit chimique sec Extincteur
Procédure de lutte contre l'incendie :	Veiller à ne pas faire voler la poussière de toner. Purger l'eau des alentours et baisser la température de l'atmosphère pour éteindre l'incendie.

6. MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :	En cas de dispersion accidentelle du toner, éviter l'inhalation, l'ingestion, les contacts avec les yeux et la peau.
Précautions environnementales :	Ne pas libérer dans les égouts et les eaux de surface
Méthode de nettoyage :	Rassembler le toner dispersé afin de ne pas le faire voler et ramasser à l'aide d'un chiffon humide.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation :	Ne jamais ouvrir le conteneur de toner.
Stockage :	Maintenir le conteneur de toner hermétiquement fermé et le stocker dans un endroit frais, sec et sombre, à l'abri d'une source d'incendie. Tenir hors de portée des enfants.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle <Données de référence> :	
ACGIH TLV ₍₂₎ -TWA :	Fraction inhalable 10 mg/m ³ , Fraction respirable 3 mg/m ³ Dioxyde de titane 10 mg/m ³
OSHA PEL ₍₃₎ -TWA :	Poussières totales 15 mg/m ³ , Fraction respirable 5 mg/m ³ Dioxyde de titane 15 mg/m ³ (poussière totale)
DFG-MAK :	Fraction inhalable 4 mg/m ³
Equipement de protection :	Des protections respiratoires, protections des yeux, protections des mains, protections de la peau et du corps ne sont pas nécessaires dans le cadre d'une utilisation normale.
Ventilation :	Un ventilateur n'est pas nécessaire dans le cadre d'une utilisation normale.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect

Etat physique :	Solide	Forme :	Poudre fine	Couleur :	Noire	Odeur :	Inodore
pH :	Sans Objet.						
Point de fusion :	140 °C						
Propriétés explosives :	Une explosion des poussières est improbable dans le cadre d'une utilisation normale. L'explosibilité expérimentale du toner fait l'objet de la même classification que des poudres similaires telles que la farine, le lait en poudre et les poudres de résine en fonction de la vitesse d'élévation de la pression.						
Masse volumique :	1.5-2.0 g/cm ³						
Solubilité :	Pratiquement insoluble dans l'eau						

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité/ Réactivité : Stable dans le cadre d'une utilisation normale.

Produits de décomposition dangereux : Aucun

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité orale aiguë : (rat) LD₅₀ >2,500mg/Kg
(Estimé à partir d'autres produits contenant les mêmes matériaux)

Toxicité dermique aiguë : (rat) LD₅₀ >2,000mg/Kg
(Estimé à partir d'autres produits contenant les mêmes matériaux)

Toxicité d'inhalation aiguë : (rat)LC₅₀ (4 h) > 5.13mg/l
(Estimé à partir d'autres produits contenant les mêmes matériaux)

Irritation oculaire aiguë : (lapin) Légèrement irritant
(Estimée à partir d'autres produits contenant les mêmes matériaux)

Irritation dermique aiguë : (lapin) Non-irritant
(Estimée à partir d'autres produits contenant les mêmes matériaux)

Sensibilisation de la peau : (Souris) Aucune sensibilisation
(Estimée à partir d'autres produits contenant les mêmes matériaux)

Propriétés mutagènes : Test de Ames négatif.
(Estimée à partir d'autres produits contenant les mêmes matériaux)

Information des ingrédients : non mutagène, selon MAK, TRGS905 et (EC) N° 1272/2008 Annexe VI Table 3.2

Toxicité reproductive :

Information des ingrédients : N'est pas une substance toxique pour la reproduction d'après MAK, Proposition de Californie 65, TRGS905 et (CE) N° 1272/2008 Annexe VI Table 3.2.

Cancérogénicité :

Information des ingrédients : N'est pas une substance cancérigène ou potentiellement cancérigène (excepté le dioxyde de titane) d'après l'IARC, l'Association Japonaise de Santé Industrielle, ACGIH, EPA, OSHA, NTP, ILO, MAK, Proposition de Californie 65, TRGS905 et (CE) N° 1272/2008 Annexe VI Table 3.2.

L'IARC a réévalué le dioxyde de titane comme un produit cancérigène du groupe 2B (potentiellement cancérigène pour l'homme) à la suite des résultats de tests d'exposition à l'inhalation sur des rats. Les tests d'ingestion et cutané n'ont pas montré de risques cancéreux⁽⁴⁾. Dans les études animales sur l'inhalation chronique du dioxyde de titane, des tumeurs du poumon n'ont été observées que chez le rat. Il a été estimé

que cette situation était due à la surcharge du mécanisme de nettoyage pulmonaire (phénomène de surcharge)⁽⁵⁾.

L'inhalation, à dose excessive, de dioxyde de titane ne se produit pas dans le cadre d'une utilisation normale de la machine. Les études épidémiologiques en date n'ont pas mis en évidence de relation entre une exposition occupationnelle au dioxyde de titane et des maladies des voies respiratoires.

Effets chroniques :

Au cours d'une étude sur l'exposition chronique au toner typique par inhalation chez le rat, un degré léger à modéré de fibrose pulmonaire a été observé chez 92% des rats du groupe de concentration élevée (16 mg/m³) et un degré de fibrose minime à léger a été observé chez 22 % des animaux du groupe d'exposition moyenne (4 mg/m³). ⁽¹⁾Aucun changement pulmonaire n'a été observé dans le groupe d'exposition le plus faible (1mg/m³), le niveau d'exposition potentielle chez l'homme le plus pertinent.

Autres informations : Aucunes

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Aucune donnée disponible.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Ne pas incinérer le toner et les conteneurs de toner vous-même.

Des étincelles dangereuses peuvent entraîner des brûlures.

L'élimination doit se faire dans des conditions respectant les lois et réglementations locales, gouvernementales et fédérales concernant l'élimination (contacter l'agence environnementale locale ou gouvernementale pour les règles spécifiques).

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

N° UN :	Aucun
Nom d'expédition UN :	Aucun
Classement UN :	Aucun
Groupe de conditionnement UN :	Aucun
Précautions Spéciales :	Aucune

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Informations Européennes

Informations sur l'étiquette conformément aux Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE.

Symbole et Indication :	Non requis
Phrase R :	Non requis
Phrase S :	Non requis
Marquages spéciaux :	Non requis
Ingrédients dangereux pour l'étiquetage :	Aucun

Informations Américaines

Tous les composants de ce produit sont conformes à TSCA.

16. AUTRES INFORMATIONS

Conformément à nos connaissances actuelles, les informations contenues dans la présente sont précises. Cependant, notre responsabilité ne saura être engagée de quelque manière que ce soit sur la précision et l'intégralité des informations contenues dans la présente.

<Références>

- (1) - Pulmonary Response to Toner upon Chronic Inhalation Exposure in Rats H.Muhle et.al
Fundamental and Applied Toxicology 17.280-299(1991)
– Lung Clearance and Retention of Toner, Utilizing a tracer Technique, during Chronic Inhalation Exposure in Rats B. Bellmann.
Fundamental and Applied Toxicology 17.300-313(1991)
- (2) ACGIH TLV (Threshold Limit Value)
- (3) OSHA PEL (Permissible Exposure Limits)
- (4) IARC Monograph on the Evaluation of the Carcinogenic Risk of Chemicals to Humans, Vol.93
- (5) NIOSH CURRENT INTELLIGENCE BULLETIN "Evaluation of Health Hazard and Recommendation for Occupational Exposure to Titanium Dioxide DRAFT"
 - ISO 11014-1 Safety data sheet for chemical products
 - Règlement (CE) N° 1907/2006

<Abréviations>

ACGIH :	American Conference of Governmental Industrial Hygienists 2010 TLVs and BEIS (Threshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agent and Biological Exposure Indices)
OSHA :	Occupational Safety and Health Administration (29 CFR Part1910 Subpart Z)
TWA :	Time Weighted Average
IARC :	International Agency for Research on Cancer (IARC Monographs on the Evaluations of Carcinogenics Risks to Humans)
EPA :	Environmental Protection Agency(Integrated Risk Information System) (USA)
NTP :	National Toxicology Program (Report on Carcinogens) (USA)
MAK :	Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen (liste de MAK et BAT Values 2011) (DFG: Deutsche Forschungsgemeinschaft)
Proposition 65:	California, Safe drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986
TRGS905 :	Technische Regeln für Gefahrstoffe (Deutsche) (CE) N°1272/2008 Annexe VI Table 3.2 : Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des préparations (CLP) Annexe VI Table 3.2
UN :	United Nations
TSCA :	Toxic Substances Control Act(USA)